

OBJET **PARC URBAIN DE LA TRINITE (tranche paysagère)**

REALISATION DES ETUDES ET DES TRAVAUX DE LA TRANCHE 8B

**AUTORISATION DONNEE A LA SODIAC
POUR SIGNER LES MARCHES DE TRAVAUX**

**AUTORISATION DE SIGNER L'AVENANT N° 3
A LA CONVENTION DE MANDAT PASSEE AVEC LA SODIAC**

AMELIORER LE CADRE DE VIE AU QUOTIDIEN

Dans le cadre des travaux d'aménagement du Parc de la Trinité, la Commune a commandé à la SODIAC, en novembre 2008, des études complémentaires, modifiant les missions qui lui avaient été confiées en tant que mandataire de l'opération. Il s'agissait en effet de réaliser les études et les travaux du passage sous le Boulevard Sud, d'aménager la cascade et le plan d'eau, ainsi que des postes de glisse sur les pentes du « volcan ». Par ailleurs, le projet de réalisation de parkings était supprimé.

1° Approbation du nouveau bilan financier de la deuxième tranche de travaux

Les ouvrages complémentaires, commandés en étude puis en réalisation, modifient l'enveloppe prévisionnelle de l'opération :

- la phase 2 de la tranche conditionnelle - aménagements de surface -, décomposée elle-même en deux tranches 8a et 8b, passe d'un montant initial de 991 000 € TTC à une évaluation de 2 900 000 € TTC ;
- la suppression de la phase 3 « parking » entraîne une moins-value de 137 000 €.

Le nouveau montant de l'enveloppe pour la tranche conditionnelle (phases 1 et 2) est ainsi porté à 4 760 000 € TTC.

2° Autorisation donnée à la SODIAC pour signer les marchés de la phase 8b

Par ailleurs, par Délibération du 14 novembre 2009, vous aviez autorisé la SODIAC, mandataire de la Commune, à signer les marchés de travaux relatifs à la dernière phase de la deuxième tranche de l'opération dans la limite de l'estimation globale des travaux, qui était de 1 681 750 € TTC (1 550 000 € HT). Ces travaux concernent l'aménagement de la cascade et du plan d'eau, le passage sous le Boulevard Sud, ainsi que les postes de glisse sur les pentes du « volcan ».

La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 5 août 2010, a attribué les marchés de travaux de cette dernière phase (8b), comprenant la tranche ferme, la tranche conditionnelle et l'option, pour un montant total de 1 702 048,45 € TTC (1 568 708,25 € HT), aux entreprises suivantes :

Rapport n° 10/5-26

Lot	Objet	Entreprise retenue	Montant HT	Montant TTC
N° 1	Infrastructure	APOI	1 181 188,50 €	1 281 589,52 €
N° 2	Eclairage Public	BOURBON LUMIERE	208 534,00 €	226 259,39 €
N° 3	Plantations	LA MARE ESPACES VERTS	117 192,20 €	127 153,54 €
N° 4	Hydraulique et Fontainerie	HYDROTECH	61 793,55 €	67 046,00 €

3° Approbation d'un Avenant n° 3 à la Convention de Mandat passée avec la SODIAC

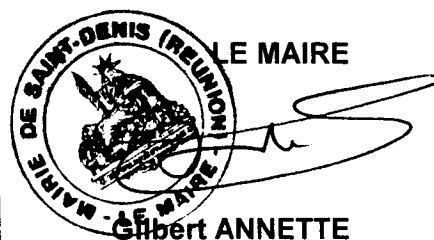
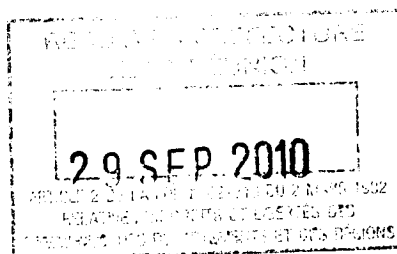
Il convient de passer un Avenant à la Convention de Mandat de la SODIAC, pour la poursuite de sa mission de mandat, au titre de la tranche d'aménagement de surface de la phase 2 - tranche 8b.

Sur la base du taux de rémunération de la tranche ferme, la rémunération de la SODIAC pour terminer les travaux, y compris les aménagements complémentaires précités, s'élève désormais à 190 960 € TTC au lieu de 153 636 € prévus initialement, soit une augmentation de 24,3 % et un financement complémentaire de 37 324 € TTC pour le mandataire.

Compte tenu de ces éléments, je vous demande, en conséquence :

- d'approuver le nouveau bilan financier prévisionnel de la deuxième tranche de l'opération Parc de la Trinité pour un montant global de 4 760 000 € TTC, dont 1 702 048,45 € TTC pour les travaux de la dernière phase (phase 8b) ;
- d'approuver le démarrage des travaux de la phase 8b, et d'autoriser la SODIAC à signer les marchés de travaux correspondants, à hauteur de 1 702 048,45 € TTC ;
- d'approuver l'Avenant n° 3 à conclure avec la SODIAC pour la poursuite de sa mission de mandataire, au titre de la tranche d'aménagement de surface de la phase 8b, pour un montant complémentaire de 37 324 € TTC, portant ainsi le montant de la Convention de Mandat à 190 960 € TTC ;
- de m'autoriser à signer l'acte correspondant avec la SODIAC.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



OBJET PARC URBAIN DE LA TRINITE (tranche paysagère)**REALISATION DES ETUDES ET DES TRAVAUX DE LA TRANCHE 8B****AUTORISATION DONNEE A LA SODIAC
POUR SIGNER LES MARCHES DE TRAVAUX****AUTORISATION DE SIGNER L'AVENANT N° 3
A LA CONVENTION DE MANDAT PASSEE AVEC LA SODIAC****LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu le Code des Marchés Publics;

Vu le Mandat de réalisation confié à la SODIAC en date du 11 mai 1998, et ses Avenants n° 1 et 2 du 15 février 2001 et du 30 septembre 2003 ;

Sur le RAPPORT N° 10/5-26 du Maire ;

Vu le rapport de Madame BAREIGTS, 2ème Adjointe, présenté au nom des Commissions Affaire Générale/ Entreprise Municipale, et Aménagement/ Développement Durable ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1 Approuve le nouveau bilan financier prévisionnel de la deuxième tranche de l'opération Parc de la Trinité pour un montant global de 4 760 000 € TTC, dont 1 702 048,45 € TTC pour les travaux de la dernière phase (8b).

ARTICLE 2 Approuve le démarrage des travaux de la phase 8b et autorise la SODIAC, mandataire du maître d'ouvrage, à signer les marchés de travaux suivants :

Lot	Objet	Entreprise retenue	Montant HT	Montant TTC
n° 1	Infrastructure	APOI	1 181 188,50 €	1 281 589,52 €
n° 2	Eclairage Public	BOURBON LUMIERE	208 534,00 €	226 259,39 €
n° 3	Plantations	LA MARE ESPACES VERTS	117 192,20 €	127 153,54 €
n° 4	Hydraulique et Fontainerie	HYDROTECH	61 793,55 €	67 046,00 €

Délibération n° 10/5-26

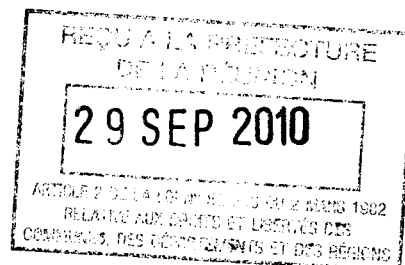
ARTICLE 4 Approuve l'Avenant n° 3 à conclure avec la SODIAC pour la poursuite de sa mission de mandataire, au titre de la tranche d'aménagement de surface, pour un montant complémentaire de 37 324 € TTC, portant ainsi le montant de la convention de mandat à 190 960 € TTC.

ARTICLE 5 Autorise le Maire à signer l'acte correspondant avec la SODIAC.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 29 SEP. 2010

LE MAIRE

Gilbert ANNETTE



**PARC URBAIN DE LA TRINITE
tranche paysagère Sud-Est**

Avenant n° 3

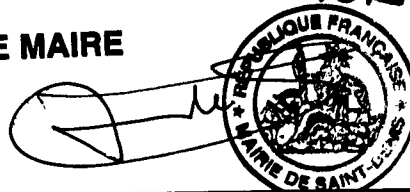
29 SEP 2010

à la

Convention de Mandat

Vu par le Conseil Municipal de Saint-Denis
En séance du **25/09/2010**
En annexe à la Délibération N° **1015-26**

LE MAIRE



août 2010

IL A ETE EXPOSE

Aux termes d'une Convention de Mandat en date du 11 mai 1998 consécutive à une délibération du Conseil Municipal du 19 décembre 1997, la Ville de Saint-Denis a confié à la SODIAC la réalisation des travaux de la tranche ferme de la zone Sud-Est du Parc Urbain de la Trinité délimité par :

- le Boulevard Sud au Nord,
- la Rue de Madagascar à l'Ouest,
- le bas du quartier de Montgaillard au Sud,
- le canal des Patates-à-Durand à l'Est.

L'enveloppe financière prévisionnelle constituant la tranche ferme a été fixée par la collectivité à 3 000 000 € TTC, étant également indiqué que l'élément AVP de la mission « témoin » confiée au maître d'œuvre porte sur un programme d'aménagement global de la zone Sud-Est d'une contenance approximative de 10 ha pour un coût total de travaux estimé à 5 130 000 € TTC (tranche ferme : 2 460 000 € TTC - tranche conditionnelle : 2 670 000 € TTC).

La réception des travaux de la tranche ferme était initialement prévue, aux termes de la convention, au 4ème trimestre 2000.

A la demande expresse de la collectivité, pour faire suite à différents arbitrages budgétaires, la tranche ferme a été décomposée en 6 phases.

Compte tenu de la réalisation du projet par étape, la durée du mandat de réalisation de la tranche ferme de la zone Sud-Est du Parc de la Trinité a été prorogée par Avenant n° 1 du 16 novembre 2000 jusqu'au 4ème trimestre 2003 et par Avenant n° 2 du 15 octobre 2003 jusqu'à l'expiration du délai de garantie de parfait achèvement de l'ensemble des travaux.

A ce jour, deux tranches de terrassements généraux, un marché de transport de terre végétale, un marché pour fourniture et mise en place de terre végétale, un marché pour l'engazonnement et un marché pour la mise en place des réseaux d'arrosage, un marché pour l'installation de clôtures, un marché de plantations ainsi qu'un marché d'aménagement de surface (zone Sud-Est) ont été engagés pour un coût global de travaux de 3 900 000 € TTC environ.

L'appel d'offres travaux pour les aménagements de surface de la zone Nord Ouest constituant la dernière phase a été attribué au mois d'août 2010 et les travaux vont démarrer à compter du dernier trimestre 2010 avec une durée de onze mois.

Conformément au CRAC 2002 approuvé par Délibération du Conseil Municipal en séance du 25 juin 2003, le montant prévisionnel des dépenses au titre de la réalisation de la tranche ferme est arrêté à 3 052 495,96 € TTC.

La Commune de Saint-Denis, par Délibération du Conseil Municipal en séance du 30 septembre 2003, a approuvé le lancement des études et des travaux de la deuxième tranche pour une enveloppe financière prévisionnelle de 3 500 000 € TTC

En date du 5 novembre 2008, la commune commande des études complémentaires à la SODIAC modifiant les missions confiées à son mandataire comme suit :

1. surseoir à la réalisation des parkings ;
2. étude et réalisation du passage sous le Boulevard Sud ;

3. aménagements de la cascade et du plan d'eau, ainsi que des postes de glisse sur les pentes du « volcan ».

Ces ouvrages complémentaires commandés en étude puis en réalisation modifient l'enveloppe prévisionnelle de l'opération ; La phase 2 de la tranche conditionnelle (aménagement de surface - tranche 8a et 8b) est évalué à 2 900 000 € TTC au lieu de 991 000 € TTC initialement prévu tandis que la suppression de la tranche parking ne permet pas de rester dans le budget initial (moins value de 137 000 € d'après la fiche financière annexée à la Convention de Mandat). Ainsi le nouveau montant de l'enveloppe pour la tranche conditionnelle est porté à 4 760 00 € TTC.

PUIS CONVENU CE QUI SUI

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT N° 3

Les dispositions de la Convention de mandat du 11 mai 1998, de son Avenant n° 1 et de son Avenant n° 2 sont complétées et modifiées sur les points énumérés ci-après dans les conditions fixées par les présentes :

- réalisation des études complémentaires et des travaux de la tranche d'aménagement de surface du Parc de la Trinité ;
- fixation de l'enveloppe financière des travaux restant à réaliser y compris les ouvrages complémentaires et de la rémunération du mandataire pour l'exécution de ces prestations.

ARTICLE 2 - MODIFICATION DU PROGRAMME DE L'OPERATION ET/ OU DE L'ENVELOPPE FINANCIERE PREVISIONNELLE

L'article 2 de la Convention de Mandat est modifié et complété comme suit :

la Collectivité a décidé de compléter les études et les travaux de la tranche d'aménagement de surface du Parc de la Trinité.

Les éléments de programme suivants ont été apportés en complément à la consistance de l'opération :

- aménagement de la cascade et du plan d'eau ;
- aménagement d'une zone de glisse sur les pentes du « volcan » ;
- aménagements complémentaires côté aval du Boulevard Sud pour liaison avec les espaces sportifs de Champ-Fleuri ;
- annulation de la phase 3 de la tranche conditionnelle (ou tranche 9) initiale qui consistait à réaliser des parkings.

ARTICLE 4 - DETERMINATION DU COUT DE L'OUVRAGE

L'article 13 de la Convention de Mandat est modifié et complété comme suit :

le coût de l'ouvrage de la tranche conditionnelle est provisoirement évalué à 4 760 000 € TTC.

ARTICLE 5 - REMUNERATION DE LA SOCIETE

L'article 14 de la Convention de Mandat est modifié et complété comme suit :

Par suite de la décision du maître d'ouvrage de réaliser le programme de travaux relatifs à la tranche conditionnelle, la rémunération du mandataire pour l'exécution de cette deuxième tranche est fixée forfaitairement à 176 000 € HT soit 190 960 € TTC.

La rémunération de la Société pour la réalisation de la tranche conditionnelle sera facturée dans les conditions suivantes :

- 1) **36 000 € HT** au titre des études, selon l'échéancier suivant :

Phase 1 - Tranche 7 - Plantations

à la remise du projet	4 000 € HT	déjà réalisé,
à la remise du DCE	4 000 € HT	déjà réalisé,
à l'issue de l'analyse des offres	4 000 € HT	déjà réalisé,

Phase 2 - Tranche 8a - Aménagement de surface zone Sud Est

à la remise du projet	4 000 € HT	déjà réalisé,
à la remise du DCE	4 000 € HT	déjà réalisé,
à l'issue de l'analyse des offres	4 000 € HT	déjà réalisé,

Phase 3 - Tranche 8b - Aménagement de surface zone Nord Ouest

à la remise du projet	4 000 € HT,
à la remise du DCE	4 000 € HT,
à l'issue de l'analyse des offres	4 000 € HT.

- 2) **131 000 € HT** au titre de la réalisation de l'ouvrage qui sera facturée mensuellement à hauteur de 3 % du montant des dépenses TTC, autres que les études de maîtrise d'œuvre, réglées au cours de la période ;
- 3) le solde soit **9 000 € HT** après l'obtention du quitus de la collectivité sur les plans techniques, administratifs et financiers.

ARTICLE 6 - NOTIFICATION

Le présent avenant notifie au mandataire de prendre en compte la réalisation des travaux de la tranche 8b relatifs à l'aménagement de surface du secteur Nord Ouest du Parc de la Trinité.

ARTICLE 7 - AUTRES DISPOSITIONS

Les dispositions de la Convention de Mandat qui ne sont pas concernées par le présent Avenant demeurent inchangées et applicables.

En cas de contradiction entre les dispositions arrêtées par la Convention et celles du présent Avenant, les dispositions du présent Avenant s'appliquent.

Fait à Saint-Denis,
Le

Pour la Ville de Saint-Denis
Le Maire

Pour la SODIAC
Le Directeur Général Délégué

Gilbert ANNETTE

Eric CADET

PARC URBAIN DE LA TRINITE

aménagement paysager secteur Sud-Est - tranche 2 -

Annexe 1

PROGRAMME DES TRAVAUX ET COUT PREVISIONNEL DES TRAVAUX (valeur juin 1997)

DECOMPOSITION DES TRAVAUX	COUT PREVISIONNEL DES TRAVAUX (€ TTC)
<i>Phase 1</i>	
Plantations	1 030 000
<i>Phase 2</i>	
Structures, génie civil, revêtements de sol, Mobilier urbain	
Tranche 8a	1 185 000
Tranche 8b	1 700 000
<i>Phase 3</i>	
Aménagement du parking	-
TOTAL GENERAL HT	3 915 000

PARC URBAIN DE LA TRINITE

aménagement paysager secteur Sud-Est - tranche 2 -

Annexe 2

ENVELOPPE FINANCIERE PREVISIONNELLE

NATURE DES DEPENSES	MONTANT TTC en €
ETUDES (jusqu'au et y compris l'ACT)	
- Etude de sol / Géomètre	3 000
- Etude phase de conception SPS	15 000
MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE	360 000
MARCHE DE TRAVAUX	3 915 000
REMUNERATION SOCIETE	
- Phase de conception	39 000
- Phase d'exécution	142 000
- Clôture de l'opération	10 000
FRAIS DIVERS	76 000
ACTUALISATION	
- Maîtrise d'oeuvre et travaux	200 000
TOTAL GENERAL TTC	4 760 000